

# Première Synthèses

## Informations

### LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE EN 2005-2006

Durant le cycle électoral 2005-2006, la participation aux élections aux comités d'entreprise a atteint 63,8 % des inscrits, soit une baisse d'un point par rapport à la période 2003-2004.

Les listes syndicales recueillent plus des trois quarts des suffrages exprimés à ces élections. Elles progressent de 0,2 point entre 2003-2004 et 2005-2006. Les listes non syndicales, quant à elles, obtiennent plus de la moitié des suffrages dans les établissements de moins de 100 salariés, alors que leur audience s'affaiblit dans les plus grosses unités.

La CGT demeure la première centrale syndicale en termes d'audience électorale avec 22,9 % des suffrages en 2005-2006, malgré un recul par rapport à 2003-2004. Elle est suivie par la CFDT, elle aussi en baisse avec 20,3 % des suffrages. La CGT-FO, la CFTC et la CFE-CGC progressent, pour atteindre respectivement 12,7 %, 6,8 % et 6,5 % des suffrages. Les syndicats non confédérés (UNSA, Solidaires...) sont, pour leur part, en nette progression entre 2003-2004 et 2005-2006, avec un score de 8,2 % (+0,9 point).

#### Baisse de la participation

Lors des élections aux comités d'entreprise en 2005-2006 (1) (encadrés 1 et 2), le taux de participation des salariés s'est établi à 63,8 %, en baisse d'un point par rapport aux années 2003-2004 (tableau 1, graphique 1). Cette baisse prolonge la tendance entamée au milieu des années 1990, malgré une stabilisation entre 2001 et 2004 [1].

La participation est globalement plus forte dans les petits établissements (tableau 2). C'est dans les établissements de plus de 200 salariés qu'elle diminue le plus. Tous les collèges électoraux ont contribué à cette baisse (ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres), à l'exception des collèges uniques dans lesquels toutes les catégories de personnel votent ensemble (tableau 3, encadré 3).

#### Légère progression des listes syndicales

La loi en vigueur en 2006 ne permettait qu'aux seuls syndicats représentatifs dans les établisse-

(1) Le caractère bisannuel des élections, jusqu'à la loi en faveur des PME du 2 août 2005, justifie l'étude sur deux années consécutives afin de raisonner sur l'ensemble des comités d'entreprise recensés par l'administration (encadré 2).

ments concernés par l'élection de présenter des listes au premier tour (encadré 3). En 2005-2006, les listes syndicales ont, au total, recueilli plus des trois quarts des voix (graphique 2). L'audience des listes syndicales est passée de 77,2 % en 2003-2004 à 77,4 % en 2005-2006. Elles ont progressé en particulier dans le secteur des services aux entreprises et dans celui des industries agricoles et alimentaires (tableau 4).

#### La CGT en tête des listes syndicales, face à une poussée des syndicats non confédérés

Entre les deux derniers cycles électoraux, la CGT est restée la première organisation syndicale, avec 22,9 % des suffrages exprimés. Son audience a reculé néanmoins de 0,5 point. Elle a surtout baissé dans l'industrie,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

notamment dans les industries des biens d'équipement (-3,4 points) et dans l'industrie automobile (-1,5 point), ainsi que dans les services aux particuliers (-1,4 point).

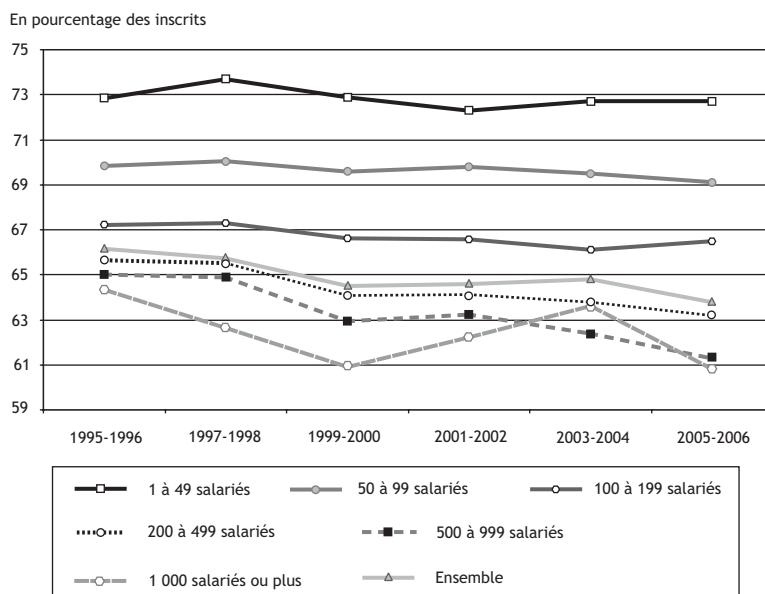
En 2005-2006, l'audience de la CFDT a atteint 20,3 % des suffrages exprimés, soit une baisse de près d'un point par rapport à 2003-2004. Cette baisse se constate surtout dans les services et s'avère marquée dans les activités financières (-2,9 points) et immobilières (-4,3 points). En revanche, la CFDT a progressé dans l'industrie automobile (+0,7 point) et dans les transports (+1,0 point). Aux élections à la SNCF, après une chute entre 2002 et 2004, l'audience de la confédération est repartie légèrement à la hausse en 2006 sans toutefois retrouver son niveau de 2002.

La baisse des deux principales centrales syndicales a profité à l'ensemble des autres organisations, et notamment à la CFTC qui est passée de 6,4 % à 6,8 % des suffrages exprimés entre 2003-2004 et 2005-2006. La CGT-FO (Force Ouvrière) et la CFE-CGC ont atteint respectivement 12,7 % et 6,5 % des suffrages.

Mais la baisse de la CGT et de la CFDT a profité principalement aux syndicats non confédérés : en 2005-2006, ils ont recueilli 8,2 % des suffrages, soit une progression de 0,9 point par rapport à 2003-2004. Ces syndicats ne sont pas affiliés à l'une des cinq centrales syndicales considérées, à ce jour, comme repré-



Graphique 1  
Évolution de la participation, selon la taille de l'établissement

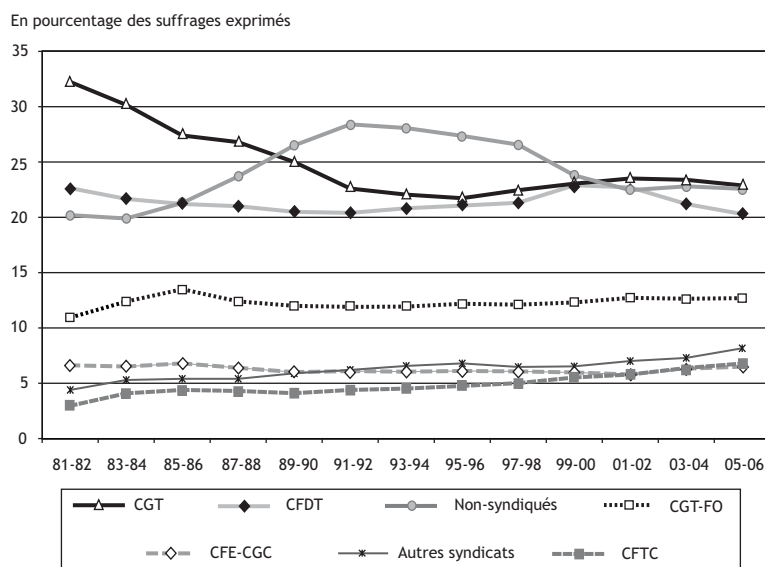


Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

Champ : établissements ayant organisé des élections aux CE (ou à la DUP) recensées par l'administration.



Graphique 2  
Évolution des résultats obtenus entre 1981 et 2006



Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

Champ : établissements ayant organisé des élections aux CE (ou à la DUP) recensées par l'administration.

Tableau 1  
Participation et résultats obtenus par cycle électoral, de 1995 à 2006

	1995-96	1997-98	1999-00	2001-02	2003-04	2005-06
Participation .....	66,2	65,8	64,5	64,6	64,8	63,8
CFDT .....	21,1	21,3	22,9	22,7	21,2	20,3
CFE-CGC .....	6,1	6,1	6,0	5,8	6,3	6,5
CFTC .....	4,8	5,0	5,5	5,8	6,4	6,8
CGT.....	21,7	22,4	23,0	23,5	23,4	22,9
CGT-FO.....	12,2	12,1	12,3	12,7	12,6	12,7
Autres syndicats *.....	6,8	6,5	6,5	7,0	7,3	8,2
Non-syndiqués .....	27,3	26,6	23,8	22,5	22,8	22,6

\* Syndicats non confédérés.

Lecture : en 2005-2006, 63,8 % des salariés des établissements dans lesquels ont eu lieu des élections aux comités d'entreprise (CE) ou à la délégation unique du personnel (DUP) ont voté. La CFDT a recueilli 20,3 % des suffrages exprimés.

Champ : établissements ayant organisé des élections aux CE (ou à la DUP) recensées par l'administration.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

sentatives au plan national interprofessionnel dans le secteur privé (encadré 3) : certains font partie de l'UNSA, d'autres de Solidaires comme les syndicats SUD par exemple, d'autres enfin sont simplement reconnus représentatifs au niveau de l'entreprise comme la Fédération Générale Autonome des Agents de Conduite à la SNCF. Les syndicats affiliés à Solidaires et à l'UNSA ont progressé régulièrement depuis leur création respective (2). Ces regroupements de syndicats ne bénéficient pas d'une « présomption irréfragable de représentativité » comme les cinq centrales syndicales (encadré 3). De ce fait, ils ne peuvent présenter des candidats au premier tour que dans les établissements où ils ont été reconnus représentatifs. Leur faible audience moyenne au plan national interprofessionnel contraste avec des scores élevés dans les établissements où ils sont durablement implantés [1].

(2) Pour des raisons statistiques, la Dares ne publie pas de façon séparée les audiences des syndicats affiliés à l'UNSA ou à Solidaires (encadré 1).

Encadré 1

## CADRE LÉGAL

Les entreprises de 50 salariés ou plus doivent procéder à l'élection d'un comité d'entreprise lorsqu'elles emploient du personnel dans des conditions de droit privé (la fonction publique n'est pas soumise à la législation sur les comités d'entreprise). Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, des comités d'entreprise peuvent être créés par convention ou accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales. Les entreprises de 50 salariés ou plus qui ont des établissements distincts sont tenues d'instituer des comités d'établissement, ainsi qu'un comité central d'entreprise. Les membres des comités centraux sont désignés par les comités d'établissement. Les résultats présentés ici ne les prennent pas en compte.

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, adoptée le 20 décembre 1993, a donné aux entreprises de moins de 200 salariés la faculté de mettre en place une « délégation unique du personnel » (DUP). Le chef d'entreprise décide alors que les délégués du personnel constituent la délégation du personnel au comité d'entreprise : les membres de la DUP disposent tout à la fois des attributions des délégués du personnel et de celles des représentants du personnel au comité d'entreprise. La DUP connaît un succès croissant dans les petites et moyennes entreprises ; d'après l'enquête REPOSE 2004-2005, elle couvre aujourd'hui 28 % des établissements de 50 à 199 salariés, contre 21 % en 1998-1999 [2] [3].

Afin de ne pas alourdir l'exposé, comités d'entreprise, comités d'établissement et délégations uniques du personnel sont confondus dans cette étude sous l'appellation de « comités d'entreprise » ou « CE ».

### La remontée des procès-verbaux d'élection

Les entreprises qui organisent des élections aux comités d'entreprise doivent en transmettre les procès-verbaux aux inspections du travail dont elles relèvent. Ces procès-verbaux sont ensuite collectés par la Dares pour publication des résultats agrégés au plan national et régional. La qualité de la remontée de ces données est imparfaite et variable selon les régions.

Les données collectées couvrent ainsi une part importante des élections qui ont lieu chaque année, sans que cette couverture ne soit cependant exhaustive. Il en résulte une marge d'incertitude autour des résultats présentés. Cette situation fragilise plus particulièrement les estimations des audiences des syndicats non confédérés, notamment ceux affiliés à l'Unsa et à Solidaires, qui sont représentés dans un plus petit nombre d'entreprises. C'est la raison pour laquelle la Dares ne publie pas de façon séparée les résultats des syndicats non confédérés.

En outre, les résultats obtenus doivent traditionnellement faire l'objet de redressements statistiques en raison de remontées des procès-verbaux d'élections variables selon les régions. Ainsi, pour l'année 2006, les résultats des régions Haute-Normandie, Limousin, Corse ainsi que ceux des départements d'outre-mer ont du faire l'objet de tels redressements.

Tableau 2  
Participation et résultats obtenus, selon la taille de l'établissement

Participation : en % des inscrits  
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Nombre d'inscrits	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
		2005-2006	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04
Moins de 50 salariés ..	82 191	72,7	72,7	12,6	11,9	2,3	2,1	3,3	2,4	13,9	14,0	6,0	6,1	2,7	2,5	59,2	61,0
50 à 99 salariés .....	655 453	69,5	69,1	15,8	14,6	1,8	1,9	3,8	3,9	13,9	13,7	7,8	7,8	3,2	3,4	53,6	54,6
100 à 199 salariés.....	1 049 243	66,1	66,5	20,2	18,8	3,8	3,8	5,4	6,0	18,6	18,8	9,7	10,8	4,1	4,6	38,3	37,2
200 à 499 salariés.....	1 444 635	63,8	63,2	23,6	22,7	6,4	6,8	6,6	7,3	24,3	24,4	14,6	14,2	4,3	5,1	20,2	19,5
500 à 999 salariés.....	807 643	62,4	61,3	24,8	24,5	8,7	9,8	7,8	7,5	28,1	27,1	16,0	16,1	5,5	6,8	9,0	8,2
1 000 salariés ou plus	1 436 043	63,6	60,8	20,6	20,4	9,5	9,4	7,6	8,2	29,1	27,5	13,9	13,8	16,7	17,8	2,7	2,9
<b>Ensemble .....</b>	<b>5 475 208</b>	<b>64,8</b>	<b>63,8</b>	<b>21,2</b>	<b>20,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,5</b>	<b>6,4</b>	<b>6,8</b>	<b>23,4</b>	<b>22,9</b>	<b>12,6</b>	<b>12,7</b>	<b>7,3</b>	<b>8,2</b>	<b>22,8</b>	<b>22,6</b>

Champ : établissements ayant organisé des élections aux CE (ou à la DUP) recensées par l'administration.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

Tableau 3  
Participation et résultats obtenus, selon le collège électoral

Participation : en % des inscrits  
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Nombre d'inscrits	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
		2005-2006	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04
Premier collège * .....	3 368 299	64,2	62,8	21,6	20,5	1,3	1,2	6,5	7,0	28,8	28,4	14,1	14,6	6,8	7,5	20,9	20,8
Deuxième collège * ...	1 001 410	69,4	69,0	20,6	19,9	11,5	10,9	5,8	6,1	17,4	17,9	11,8	11,5	7,6	8,5	25,3	25,2
Troisième collège * ...	743 901	63,2	62,5	19,4	19,4	26,1	25,6	7,2	7,5	7,6	8,4	7,9	7,7	9,7	10,6	22,1	20,8
Collège unique * .....	361 598	60,7	61,0	23,1	22,4	2,0	3,7	5,1	5,5	16,7	16,7	9,6	8,6	7,1	7,9	36,4	35,2
<b>Ensemble .....</b>	<b>5 475 208</b>	<b>64,8</b>	<b>63,8</b>	<b>21,2</b>	<b>20,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,5</b>	<b>6,4</b>	<b>6,8</b>	<b>23,4</b>	<b>22,9</b>	<b>12,6</b>	<b>12,7</b>	<b>7,3</b>	<b>8,2</b>	<b>22,8</b>	<b>22,6</b>

\* Définition des collèges : cf. encadré 3, « Les collèges électoraux ».

Champ : établissements ayant organisé des élections aux CE (ou à la DUP) recensées par l'administration.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

C'est surtout dans les services que les syndicats non confédérés ont progressé par rapport au cycle électoral précédent, notamment dans les activités financières (+3,6 points), les services aux entreprises (+3,2 points) et les services aux particuliers (+3,0 points).

### Collèges électoraux : des différences persistantes entre les organisations syndicales

En 2005-2006, la CGT a conservé sa prééminence dans le premier collège « ouvriers et employés », avec 28,4 % des suffrages exprimés, malgré une baisse de 0,4 point par rapport au cycle précédent (tableau 3 ; encadré 2). La CFDT y a reculé de 1,1 point, pour s'établir à 20,5 % des suffrages. En revanche, la CFTC, la CGT-FO et les autres syndicats ont progressé.

Dans le collège « agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres », la CFDT a conservé son rang de premier syndicat, malgré une perte d'audience de 0,7 point. La CGT, en revanche, a progressé de 0,5 point pour

atteindre 17,9 % des suffrages exprimés. Avec 8,5 % des voix, les syndicats non confédérés ont progressé de près d'un point entre 2003-2004 et 2005-2006. Mais les listes sans étiquette syndicale sont restées en tête avec un score de 25,2 %.

Dans le collège « ingénieurs et cadres », la CFE-CGC est restée en tête avec 25,6 % des voix. Néanmoins, les listes qui reçoivent traditionnellement le plus de suffrages dans ce collège ont vu leur audience diminuer : -0,5 point pour la CFE-CGC, -1,3 pour les listes non syndicales. La CFDT est restée stable tandis que les syndicats traditionnellement moins influents chez les cadres, comme la CGT et les syndicats non confédérés, ont progressé respectivement de 0,8 point et 0,9 point.

C'est dans le collège unique que les listes non syndicales ont obtenu leur score le plus important (35,2 %), le plus souvent dans des établissements de petite taille. En effet, deux établissements concernés sur trois ont moins de 100 salariés. Ces

listes ont reculé néanmoins de 1,2 point entre 2003-2004 et 2005-2006. En revanche, la CFE-CGC est le syndicat qui y a enregistré la plus forte progression. Il est passé de 2,0 % des suffrages en 2003-2004 à 3,7 % en 2005-2006.

### Davantage de représentants syndiqués dans les grands établissements

C'est surtout dans les grands établissements que l'on trouve des listes syndicales. L'audience de ces listes augmente d'ailleurs avec la taille de l'établissement. En effet, les listes non syndicales, seulement présentes au second tour des élections, recueillent plus de la moitié des suffrages exprimés dans les établissements de moins de 100 salariés (tableau 2). Passé le seuil de 100 salariés, leurs scores décroissent rapidement. Si elles recueillent 37,2 % dans les établissements de 100 à 199 salariés, ces listes obtiennent moins de 3 % dans ceux de plus de 1 000 salariés.

*Olivier JACOD (Dares).*

Tableau 4  
Participation et résultats obtenus, selon l'activité économique

*Participation : en % des inscrits  
Résultats : en % des suffrages exprimés*

	Nombre d'inscrits 2005-2006	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
		2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06	2003-04	2005-06
Agriculture sylviculture, pêche.....	17 283	63,7	66,1	21,5	24,2	2,2	4,2	5,5	5,0	17,0	14,3	8,3	8,4	4,9	6,5	40,6	37,4
Industries agricoles et alimentaires.....	236 907	67,1	66,6	24,4	23,7	4,4	4,9	4,7	6,0	24,8	24,8	11,5	12,2	2,4	2,9	27,8	25,5
Industries de biens de consommation.....	237 132	68,3	68,4	19,8	19,3	5,1	5,1	6,0	6,4	26,1	25,0	10,6	10,2	5,5	5,7	26,9	28,3
Industrie automobile.....	182 719	77,4	77,9	17,9	18,6	9,7	8,7	9,1	10,9	30,3	28,8	17,4	17,3	11,4	11,7	4,1	4,1
Industries des biens d'équipement.....	369 536	71,0	71,5	23,3	23,2	10,2	12,2	4,0	4,8	28,3	24,9	10,9	13,2	3,1	2,9	20,2	18,8
Industries des biens intermédiaires.....	681 855	70,0	70,4	21,1	19,9	6,5	6,9	4,7	4,9	31,2	31,2	11,2	11,7	2,8	3,2	22,5	22,2
Énergie (hors EDF-GDF).....	58 407	69,0	69,7	21,1	21,0	10,3	10,2	4,4	4,8	30,4	31,9	21,0	20,8	8,2	8,2	4,6	3,1
Construction.....	227 398	62,0	61,8	13,3	12,9	3,6	3,9	3,8	4,3	21,3	21,6	15,3	14,6	2,1	2,9	40,6	39,8
Commerce.....	766 983	62,2	61,6	14,4	13,5	4,3	4,9	7,9	7,8	13,7	14,1	13,1	12,8	3,9	3,8	42,7	43,1
Transports.....	534 901	68,1	67,4	14,9	15,9	3,5	2,8	6,4	7,0	30,8	30,4	11,1	10,8	22,3	22,8	11,0	10,3
Activités financières.....	308 600	69,3	69,2	31,2	28,3	17,8	17,2	6,8	6,9	13,5	14,7	14,1	12,5	10,9	14,5	5,7	5,9
Activités immobilières.....	59 359	65,1	63,4	27,2	22,9	5,3	7,5	5,6	7,0	15,6	14,2	11,2	15,7	7,4	6,0	27,7	26,7
Services aux entreprises.....	929 811	51,3	50,6	21,1	20,2	6,7	6,7	8,1	8,3	18,0	18,6	11,3	12,2	6,2	9,4	28,6	24,7
Services aux particuliers.....	128 288	55,7	56,7	21,5	21,3	4,9	6,0	7,1	7,3	20,4	19,0	15,9	13,8	6,6	9,6	23,6	22,9
Éducation, santé et action sociale.....	526 589	60,7	60,3	31,9	29,3	2,9	2,9	7,9	7,5	18,4	19,0	10,3	10,1	7,6	9,1	21,0	22,1
Administration (Associations, CNAM, CAF, URSSAF, etc).....	209 440	71,5	70,3	27,2	24,5	3,9	4,9	6,1	5,8	28,2	29,2	22,6	21,0	5,2	6,7	6,8	7,9
<b>Ensemble.....</b>	<b>5 475 208</b>	<b>64,8</b>	<b>63,8</b>	<b>21,2</b>	<b>20,3</b>	<b>6,3</b>	<b>6,5</b>	<b>6,4</b>	<b>6,8</b>	<b>23,4</b>	<b>22,9</b>	<b>12,6</b>	<b>12,7</b>	<b>7,3</b>	<b>8,2</b>	<b>22,8</b>	<b>22,6</b>

Champ : établissements ayant organisé des élections aux CE (ou à la DUP) recensées par l'administration.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

## LES CYCLES ÉLECTORAUX

Jusqu'à la loi en faveur des PME du 2 août 2005, la durée du mandat des membres élus des comités d'entreprise étaient de deux ans. Ainsi, l'étude des élections organisées sur deux années consécutives permettait d'apprécier l'évolution de la participation et des résultats sur l'ensemble des entreprises recensées.

### Évolution du champ de la statistique selon les années paires ou impaires

Les années paires, comme les années impaires, le champ de la statistique n'est pas constant. D'une part, il arrive que des élections soient reportées de plusieurs mois par dérogation et basculent ainsi d'une année à l'autre. D'autre part, qu'il s'agisse de fusions, de délocalisations ou de clôtures, l'ensemble des mouvements d'entreprise et d'établissement a un impact sur la structure des institutions représentatives qui est difficilement maîtrisable par l'outil statistique.

Depuis 1991, les années impaires sont des années « sans SNCF », alors que les années paires incluent les résultats des élections à la SNCF. Les votes des électeurs de la SNCF représentent 7 % de l'ensemble des suffrages exprimés dans l'année. Les résultats correspondant influencent donc les résultats globaux, notamment l'audience de la CGT et des syndicats non confédérés qui y sont fortement implantés. Les années impaires incluent, quant à elles, les résultats des élections à Air France.

### Changement de périodicité

Depuis la loi en faveur des PME du 2 août 2005, la durée des mandats des représentants élus du personnel a été portée à quatre ans dans l'ensemble des entreprises assujetties. Néanmoins, un accord de branche, de groupe ou d'entreprise, selon le cas, peut fixer une durée du mandat des élus plus courte, comprise entre deux et quatre ans.

Ces changements compliquent davantage l'interprétation des résultats annuels aux élections des comités d'entreprise, compte tenu des changements de champ induits d'une année paire (respectivement impaire) à l'autre. Pour l'année 2006 cependant, les résultats recensés par l'administration des élections cumulées sur les deux dernières années (« cycle électoral » 2005-2006) restent comparables à ceux cumulés sur les deux années précédentes (2003-2004). C'est pourquoi cette étude se centre sur l'analyse des résultats pour le cycle électoral 2005-2006, et notamment sur les évolutions par rapport au cycle électoral précédent.

Pour la seule année 2006, par rapport à la précédente année paire, les résultats sont les suivants :

	Participation : en % des inscrits Résultats : en % des suffrages exprimés	
	2004	2006
Participation .....	65,7	64,3
CFDT .....	20,0	20,1
CFE-CGC .....	6,1	6,6
CFTC .....	6,1	6,7
CGT .....	24,5	23,3
CGT-FO .....	12,6	12,8
Autres syndicats * .....	8,3	8,8
Non-syndiqués .....	22,4	21,7
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\* Syndicats non confédérés.

Champ : établissements ayant organisé des élections aux CE (ou à la DUP) recensées par l'administration.

Source : fichier d'élections aux comités d'entreprise et délégations uniques du personnel - Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## DÉROULEMENT DU SCRUTIN SELON LE DISPOSITIF LÉGAL EN VIGUEUR JUSQU'À LA LOI DU 20 AOÛT 2008

### Les organisations syndicales représentatives de droit

Tout candidat aux élections peut se faire élire, soit sur une liste syndicale, soit sur une liste non syndicale. Toutefois, seuls les candidats se présentant au nom d'une organisation syndicale représentative dans les établissements concernés par l'élection peuvent se présenter au premier tour. Bénéficient d'une présomption irréfragable de représentativité dans toutes les entreprises, les syndicats affiliés à une des cinq grandes confédérations, à savoir, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, la CGT et la CGT-FO. En d'autres termes, ces syndicats n'ont pas à prouver leur représentativité et celle-ci ne peut être contestée. Ils peuvent, entre autres, présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles et signer des accords dans toutes les entreprises où ils sont implantés par le biais d'un délégué syndical.

La réforme des critères permettant d'apprécier la représentativité des organisations syndicales a fait l'objet d'une discussion entre syndicats et patronat, débouchant le 9 avril 2008 sur une position commune signée par la CGT, la CFDT, le MEDEF et la CGPME. Ces dispositions ont été reprises dans la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.

### Les collèges électoraux

Les élections ont lieu par collège catégoriel distinct dont le nombre et la composition, fixés par la loi, peuvent être modifiés par voie d'accord signé par toutes les organisations syndicales représentatives existant dans l'entreprise (accord « unanime »). Les collèges « légaux » sont au nombre de deux :

- le *premier collège* est composé d'ouvriers et d'employés ;
- le *deuxième collège* est composé d'agents de maîtrise, de techniciens, d'ingénieurs, de chefs de service et de cadres.

Dans les entreprises de plus de 500 salariés, un siège au moins est réservé dans le deuxième collège aux ingénieurs, chefs de service et cadres. Quel que soit l'effectif de l'établissement, un collège spécial est constitué pour les ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques assimilés, lorsque le nombre de ces ingénieurs et cadres est au moins égal à 25 au moment du renouvellement du comité. Sous réserve du respect de ces principes, les conventions collectives et accords préélectorales (unanimes) peuvent prévoir d'autres dispositions comme l'éclatement, par exemple, du premier collège en deux : « ouvriers » d'une part, « employés » d'autre part. Cependant, dans un nombre important de petites et moyennes entreprises, l'ensemble du personnel est regroupé dans un *collège unique* (par voie d'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise).

### Un scrutin à deux tours

Les élections s'effectuent par un scrutin de liste, avec répartition des sièges à la proportionnelle (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne). Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives au niveau où l'élection est organisée (entreprise ou établissement(s)) peuvent présenter des listes de candidats.

Un deuxième tour est organisé dans les cas suivants :

- à l'issue du premier tour si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ;
- si aucun syndicat représentatif n'a présenté de candidat au premier tour ;
- si tous les sièges n'ont pas été pourvus au premier tour.

Au cours du second tour, les électeurs peuvent voter pour d'autres listes, notamment non syndicales.

### Pour en savoir plus...

[1] O. Jacod, R. Ben Dhaou (2008), « Les élections aux comités d'entreprise de 1989 à 2004 : une étude de l'évolution des implantations et des audiences syndicales », *Documents d'études* n° 137, Dares, mai.

[2] Thomas Amossé (2006), « Le dialogue social en entreprise : une intensification du dialogue institutionnel, des salariés faiblement engagés », *Premières Synthèses*, n° 39.1, Dares, septembre.

[3] O. Jacod (2007), « Les institutions représentatives du personnel : davantage présentes, toujours actives mais peu sollicitées par les salariés », *Premières Synthèses*, n° 05.1, Dares janvier.

Tableaux détaillés (résultats par région, par secteur, graphiques...) disponibles sur le site internet du ministère du travail : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr), rubrique Études, recherches, statistiques de la Dares, sous-rubrique Statistiques : Relations professionnels.